

## COMMUNE DE TALUYERS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune <https://mairie-taluyers.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 29 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (transition énergétique, service jeunesse, entretien et mise aux normes du patrimoine bâti) ;
- de contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt au regard des opérations d'investissements inscrites au budget ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général, le versement des salaires et des charges des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 760 383,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 1 760 383,00 euros sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les dépenses imprévues, le virement prévisionnel à la section d'investissement et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, après exécution du budget, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Dépenses courantes	415 750,00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	832 700,00	Recettes des services	167 200,00
Autres dépenses de gestion courante	226 250,00	Impôts et taxes	1 318 100,00
Dépenses financières	30 000,00	Dotations et participations	233 083,00
Dépenses exceptionnelles	400,00	Autres recettes de gestion courante	30 500,00
Autres dépenses	14 000,00	Recettes exceptionnelles	10 500,00
Dépenses imprévues	20 000,00	Recettes financières	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1 539 100,00</i>	Autres recettes	1 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000,00	<i>Total recettes réelles</i>	<i>1 760 383,00</i>
Virement à la section d'investissement	219 283,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>1 760 383,00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 760 383,00</b>

### c) La fiscalité

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation), les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation.

La compensation se fait par la « redescende » du produit de Taxe foncière sur les propriétés bâties départementale en direction des communes.

Par conséquent, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale et les taux s'établissent comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	Taux départemental 11,03 % + taux communal 16,96 % = <b>27,99 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>53,99 %</b>

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation) s'élèveront à 233 083 €, en baisse de 21 217,00 € par rapport à 2020.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	219 283,00
Remboursement d'emprunts	166 000,00	FCTVA	100 000,00
Travaux	916 074,80	Mise en réserves	465 493,71
Dépenses imprévues	16 933,25	Taxe aménagement	54 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Subventions	230 468,23
Restes à réaliser 2020	343 016,21	Emprunt	00,00
Taxe d'aménagement	15 000,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 000,00
		Solde d'exécution reporté	231 621,52
		Virement excédent budget locaux commerciaux	154 157,80
		Restes à réaliser 2020	118 968,23
<b>Total général</b>	<b>1 457 024,26</b>	<b>Total général</b>	<b>1 457 024,26</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Matériel informatique au groupe scolaire
- Participation financière aux travaux de la route des Fontaines
- Signalétique routière et des bâtiments publics
- Mobilier urbains et jeux pour enfants vers le pump-track
- Travaux de réduction de la chaleur à la Maison des Associations
- Irrigation au Parc Pie X
- Désamiantage et travaux de restauration de la toiture du Cuvier Adam et Eve
- Actions de transition écologique
- Etude de restructuration de la montée de l'église
- Etude pour la réalisation d'un parking de covoiturage
- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire

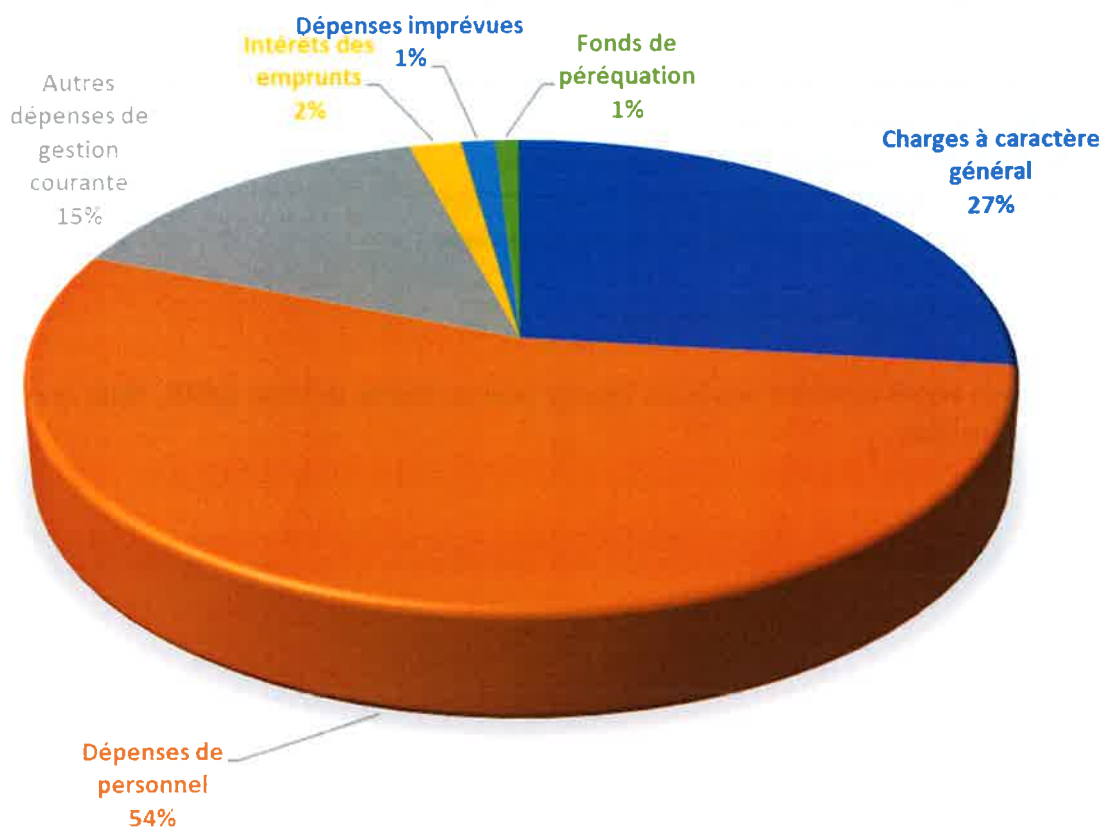
d) Les subventions d'investissements prévues :

Des subventions seront sollicitées auprès du Département du Rhône, de l'Etat (DETR, FSIL) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

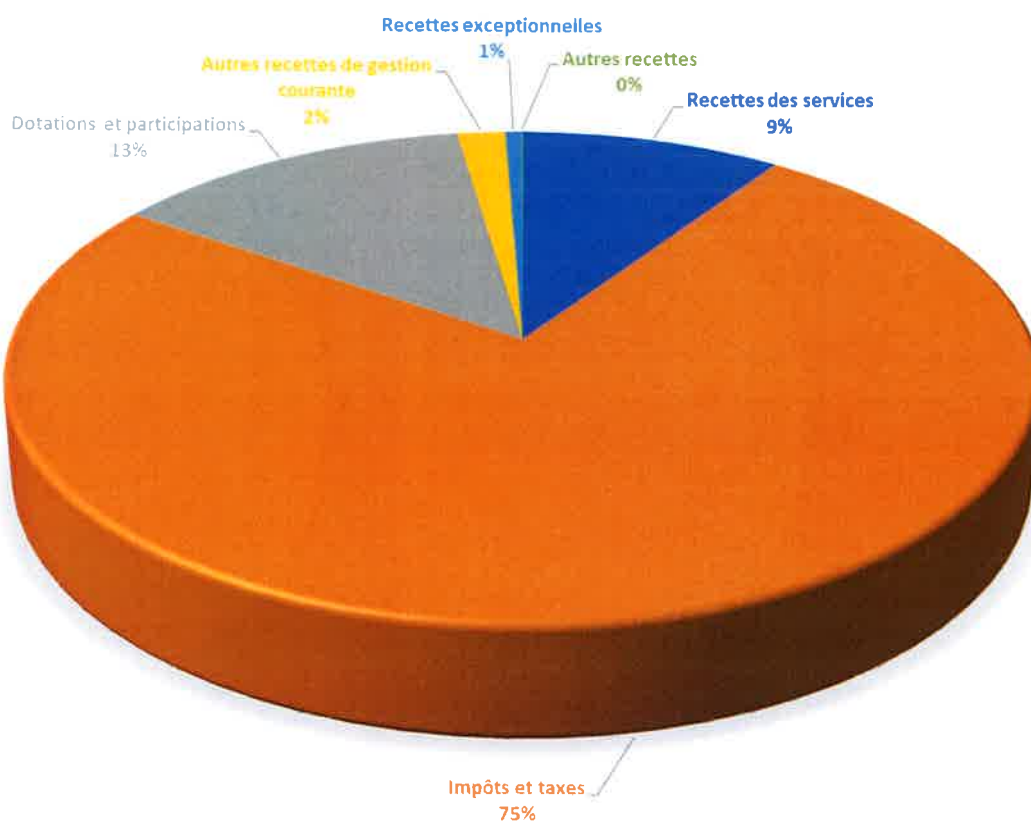
### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2021



## REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2021



### b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01/01/2021 : 1 314 451 €
- Annuité 2021 : 190 514 €
- 100 % des emprunts en cours ont été souscrits à taux fixe

Fait à TALUYERS le 19 avril 2021

Le Maire,  
Pascal OUTREBON



